

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES

Séance du vendredi 24 mars 2017

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 09

Par suite d'une convocation en date du 13 mars 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 24 mars 2017 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Virginie Gauthier, Estelle Grioni, Brigitte Bongard, MM. Jean-Marie Duprey, Philippe Gauthier, Stéphane Vernier, Pascal Briche, Rodolphe Grandjonc.

Absents excusés : M. Hervé Henry, qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle Hubert, Sylvain Grioni, qui a donné pouvoir à Estelle Grioni.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Rodolphe Grandjonc est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du Compte rendu vendredi 10 février 2017

Le compte-rendu du vendredi 10 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

CLECT – Neutralisation financière et fiscale : Délibération N°16/2017 :

M. Jean-Marie Duprey, délégué représentant de la commune présente le dispositif de neutralisation financière et fiscale proposé lors de l'assemblée du 7 mars dernier.

La neutralisation ne pourra prendre effet que si toutes les communes de l'ancienne agglomération délibèrent favorablement. Dans le cas contraire, la nouvelle agglomération sera dans l'obligation de délibérer sur les Taux Moyens Pondérés au détriment des seuls redevables de l'ancien territoire.

Délibération N°16/2017 :

L'arrêté préfectoral n°2527 du 17/11/2016 porte la création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

La nouvelle agglomération est soumise de plein droit au régime de la FPU (art. 1638-0 bis du CGI).

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général

des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de

charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

À l'issue de la fusion, les taux d'imposition des taxes ménages sont déterminés en fonction du taux moyen pondéré de chaque taxe des communautés. Ces nouveaux taux vont s'appliquer à toutes les communes et se traduire par une augmentation de la pression fiscale sur les seuls contribuables de l'ancienne agglomération de Chaumont.

**Ecart des produits fiscaux
situation après et avant fusion**

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Total
CAC	380 614 €	356 761 €	46 746 €	784 121 €
COBBVF	- 166 758 €	- 132 157 €	- 31 129 €	- 330 044 €
CCBN	- 213 856 €	- 224 604 €	- 15 617 €	- 454 077 €
Total	- €	- €	- €	- €

Afin de garantir une pression fiscale identique pour les administrés, il est proposé que toutes les communes de l'ancienne agglomération de Chaumont fassent une variation inverse de leurs propres taux afin de préserver la situation des contribuables. Dans cette optique de neutralisation fiscale et financière, la communauté d'agglomération va moduler les attributions de compensation pour tenir compte du produit fiscal perdu. Ainsi, la situation des contribuables et des communes sera préservée.

La communauté d'agglomération relèverait ses taux d'imposition pour que ceux-ci soient identiques à l'ex Communauté de Communes du Bassin Nogentais, à savoir :

	Taux ex CAC	Taux moyen pondéré	Taux 2017 basé sur la CCBN
Taxe d'habitation	3.08 %	4.18 %	7.15 %
Taxe sur le foncier bâti	3.74 %	4.96 %	7.85 %
Taxe sur le foncier non bâti	3.31 %	7.14 %	9.55 %

Pour l'ancien territoire de l'agglomération de Chaumont, chaque commune devrait abaisser ses taux communaux.

La perte de produit fiscal pour la commune sera compensée par une correction des attributions de compensation, ce qui représente pour notre commune : **4 314,81 €**

Si la neutralisation ne peut se mettre en place, la commune aura la possibilité de baisser ses taux afin de ne pas pénaliser ses redevables mais l'agglomération ne pourra compenser cette perte.

Il est important de noter que la neutralisation ne peut prendre effet que si toutes les communes de l'ancienne agglomération délibèrent favorablement. Dans le cas contraire, la nouvelle agglomération sera dans l'obligation de délibérer sur les Taux Moyen Pondéré au détriment des seuls redevables de l'ancien territoire.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2017 portant la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport provisoire de la CLECT du 27 février 2017 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 27 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 7 mars 2017 approuvant le principe de la neutralisation financière et fiscale ;

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le protocole de neutralisation financière et fiscal tel que présenté par la CLECT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, **approuve** ce principe de neutralisation fiscale tel que présenté par la CLECT.

DETR – restauration de la porte de l'église, restauration du Lavoir : Délibération N°17/2017 et N°18/2017 :

Les services de la Préfecture demandent à ce que les délibérations sollicitant les subventions comportent l'accord du conseil municipal sur le projet et son plan de financement. Ces délibérations annulent et remplacent les précédentes incomplètes.

Restauration de la porte de l'église : Délibération N°17/2017 :

Madame le Maire présente le projet de restauration de la porte de l'église.

Vu l'exposé du projet,

Le coût de l'opération s'élève à 6211,82 H.T.

Le plan de financement suivant est proposé :

Origine de l'aide	Date de la demande	Montant sollicité ou accordé	Taux
Etat (DETR)	28-févr-17	1242,00	20%
Conseil Départemental	18-janv-16	750,00	30% de 2500 € plafond
FAL			
Autofinancement		4219,82	
TOTAL de l'opération		6211,82	

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'approuver le projet, son plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises pour la réalisation de ce projet et de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Restauration du lavoir : Délibération N°18/2017 :

Madame le Maire présente le projet de restauration du lavoir.

Vu l'exposé du projet,

Le coût de l'opération s'élève à 16 553,00 H.T.

Le plan de financement suivant est proposé :

Origine de l'aide	Date de la demande	Montant sollicité ou accordé	Taux
Etat (DETR)	28-févr-17	3320,00	20%
Conseil Départemental	28-févr-17	8301,00	50%
Autofinancement		4932,00	
TOTAL de l'opération		16553,00	

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'approuver le projet, son plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises pour la réalisation de ce projet et de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints : Délibération N°19/2017

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut de nouveau délibérer sur le taux de l'indemnité du Maire, ainsi que de la modification de l'indice brut de référence.

À son initiative Madame le Maire, comme lui autorise à nouveau la loi, décide de revenir à une indemnité de 14% comme il l'a été prévu lors de la mise en place de conseil municipal. Elle regrette fortement que la législation lui ait imposé à une certaine période une indemnité maximale de 17%.

Délibération N°19/2017 : Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

La loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet de nouveau au conseil Municipal de voter le pourcentage de cette indemnité pour les Maires des communes de moins de 1000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut (de 1015 à 1022) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De fixer comme suit, à compter du 1^{er} avril 2017, les indemnités de fonction des élus :
 - L'indemnité du maire, Madame Marie-Noëlle Hubert à 14 %, du montant de référence.
 - Les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 - 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marie Duprey : 4 %, du montant de référence.
 - 2^{ème} adjointe, Madame Virginie Gauthier : 4 %, du montant de référence.
 - 3^{ème} adjoint, Monsieur Philippe Gauthier : 4 %, du montant de référence.
- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2 du 8 avril 2014

Point sur les travaux en cours et en projet :

- Travaux dans les petites salles de réunion : les travaux avancent normalement. Les cloisons sont en cours, il restera les finitions.
- Point sur les investigations faites concernant la station de traitement du lotissement des Herbues.

Compte rendu des commissions :

- Commission des finances : un point sur la fusion des communautés de communes et leurs finances a été fait
- Commission santé : une réflexion sur l'organisation des services de santé, au niveau du secteur libéral, est en cours pour permettre de maintenir une présence sur le territoire. Il s'agit également d'attirer des internes venant de Dijon, et pas seulement de Reims. Mais il y a très peu de médecins sur le secteur en capacité d'encadrer des internes.
- Commission des impôts : 5 dossiers ont été étudiés.
- Commission scolaire : point sur l'état des lieux des écoles depuis la fusion des 3 EPCI. Les tarifs restent les mêmes pour cette année, mais une harmonisation devra se faire pour l'année prochaine.
- SMBMA : réunion sur l'avancement des nouveaux statuts pour la fusion des anciens syndicats de bassin. Les cotisations des communes seront revues sur la base d'une méthode de calcul harmonisé.

Organisation des élections Présidentielles :

Madame le Maire propose de mettre en place dès aujourd'hui les permanences des élections présidentielles.

Elle informe des nouveaux horaires d'ouverture des bureaux de vote, de 8h à 19h pour l'ensemble du territoire français. 4 créneaux de 2h45 sont proposés pour tenir le bureau de vote.

Informations sur les paiements :

Budget principal

Tiers	Objet	Réalisé en €
VS Menuiserie	Porte toilette mairie	1209,49
VS Menuiserie	Porte salle communale	1827,26
DIMEY	Maçonnerie salle communale	1908,00
DIMEY	Sol salle communale	3796,32
DIMEY	Maçonnerie salle communale	5094,65

Informations - Questions diverses :

- Le contrat aidé de Monsieur Francis Gauthier, employé communal, arrive à son terme. Il sera proposé à l'agglomération de prolonger son activité par un nouveau contrat.
- Acquisition d'un défibrillateur : étude en cours, différents contacts ont été pris afin de voir quel type d'appareil est le plus adapté.
- La commune ne doit plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. Il est demandé aux riverains de bien vouloir entretenir les trottoirs en limite de leurs propriétés.
- Quelques arbres sont tombés suite aux coups de vent de l'hiver. Il est proposé de mettre en vente ce bois pour un volume d'environ 10 stères. Le plus offrant se verra attribuer ce lot.
- La plantation des fleurs dans le village aura lieu le 20 mai. Les habitants qui le souhaitent seront les bienvenus pour planter ces fleurs.
- Information concernant une entreprise multiservices sur Verbiesles le P'tit bricoleur qu'il est possible de contacter par mail leptitbricoleur@outlook.fr.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 21 avril à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Séance du vendredi 24 mars 2017.

Délibération N°16/2017 : CLECT – Neutralisation financière et fiscale

Délibération N°17/2017 : DETR – restauration de la porte de l'église

Délibération N°18/2017 : DETR –restauration du Lavoir

Délibération N°19/2017 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Marie-Noëlle Hubert
pouvoir de Hervé Henry

Jean-Marie Duprey

Virginie Gauthier

Philippe Gauthier
Vernier

Rodolphe Grandjonc

Stéphane

Estelle Gioni
pouvoir de Sylvain Gioni
Gioni

Hervé Henry
Absent pouvoir à Marie-Noëlle Hubert

Sylvain Gioni
Absent pouvoir à Estelle

Brigitte Bongard

Pascal Briche